

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HOLOSFIND

Société anonyme au capital de 3 068 740,20 €
Siège social : 21, rue de la Paix, 75002 Paris
407 500 842 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le LUNDI 30 JUIN 2014 à 10 heures dans les locaux de Régus, 10 place Vendôme 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapports du conseil d'administration sur l'activité de la société et sur la gestion du groupe consolidé,
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la société selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapports spéciaux du Commissaire aux comptes,
- Délégation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société,
- Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes,
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, - par offre au public -, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société,
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, - par placement privé -, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société,
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce,
- Emission de 54 320 bons de souscription d'actions dits BSA10 avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées,
- Autorisation à donner au conseil d'administration, conformément à l'article L.225-129-6, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Emission d'un emprunt obligataire d'un montant en principal de 294 600 euros par l'émission de 2 946 obligations convertibles en actions nouvelles de la société dites OCA5 avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée, à savoir la société GEM,
- Emission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum en principal de 2 095 000 euros par l'émission maximum de 20 950 OCA6, en plusieurs tranches successives, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la même personne dénommée, à savoir la société GEM ; Pouvoirs au conseil d'administration,
- Emission de 3 000 000 bons de souscription d'actions dits BSA11 avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée, à savoir la société GEM,
- Augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce.

Cet ordre du jour tiens compte de l'avis de réunion valant avis de convocation paru au BALO du 26 mai 2014 (bulletin n°63 sous la référence 14025453) et de l'additif à cet avis paru au BALO du 11 juin 2014 (bulletin n° 70 sous la référence 1403068)

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut assister personnellement ou se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la SOCIETE GENERALE Securities Services, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à SOCIETE GENERALE Securities Services, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés, en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé sur demande à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE Securities Services, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE Securities Services, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Pour pouvoir être honorées les demande de carte d'admission et de formulaire de vote par correspondance et procuration devront parvenir, après avoir été complétés et signés, à la SOCIETE GENERALE Securities Services, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, six jours au moins avant la date de l'Assemblée

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de SOCIETE GENERALE Securities Services, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'ensemble des documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société HOLOSFOUND ou transmis sur simple demande adressée à la SOCIETE GENERALE Securities Services, 32 rue du champ de tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

C) Questions écrites :

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la société ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante julienm@holosfind.com et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte à la date de la demande. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration

1403129